

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 04 Avril 2023 à 14h30

Date de la Convocation : 27 Mars 2023 par le Maire, Monsieur Claude Bompar

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Nadia Tensic, Sarah Spataro-Ghiglione, Zoé Lebard
Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin, Gilles De Oliveira
Monsieur Berge a donné procuration à Madame Spataro-Ghiglione
Madame Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Absents : Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2023. Le PV est validé à l'unanimité.

N° d'ordre 01/2023 : Compte de gestion communal 2022

Dressé par le Receveur, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par budget voté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022,
- DECLARE que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre 02/2023 : Approbation du compte administratif 2022

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles de Oliveira est nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur Gilles de Oliveira, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude BOMPAR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<i>Réalisation de l'exercice</i>	Section Fonctionnement	741 455.94	788 806.58
	Section Investissement	837 688.62	582 361.87
<i>Report de l'exercice précédent</i>	Report en Fonctionnement	0.00	245 962.52
	Report en Investissement	33 857.66	0.00
TOTAL		1 613 002.22	1 617 130.97

		DEPENSES	RECETTES
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	371 434.32	398 863.39
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	371 434.32	398 863.39

<i>Résultat Cumulé</i>	Section Fonctionnement	741 455.94	1 034 769.10
	Section Investissement	1 242 980.60	981 225.26
	TOTAL CUMULE	1 984 436.54	2 015 994.36

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2022

N° d'ordre 03-2022 : Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 350.64 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	245 962.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	293 313.16 €
D Solde d'exécution d'investissement	-289 184.41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	27 429.07 €
	=D+E -261 755.34 €
	=G+H 293 313.16 €
	261 755.34 €
	31 557.82 €
	0.00 €

N° d'ordre 04-2023 -Vote des Taux d'Impositions - 2023

Monsieur le Maire informe qu'à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur des trois taux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2023, il est proposé les taux d'imposition des ménages suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.54 %

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22%

Où l'exposé du Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.54 %

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22 %

N° d'ordre 05/ 2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 s'élevant à :

• Section de Fonctionnement	Dépenses	809 669.00 €
	Recettes	809 669.00 €
• Section d'Investissement	Dépenses	1 802 750.73 €
	Recettes	1 802 750.73 €

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 pour :

- Section de Fonctionnement	Dépenses	809 669.00 €
	Recettes	809 669.00 €
- Section d'Investissement	Dépenses	1 802 750.73 €
	Recettes	1 802 750.73 €

N° d'ordre 06/2023 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de gouters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché débutera le 1^{er} septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

N° d'ordre 07/2023 : Location des parcelles de terrain D 307 et D448.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Chailan et Madame Protche représentants la GAEC des Tilleuls, sollicitant la possibilité de louer les parcelles de terrains D307 et D448 au lieu-dit Cornet de Clars.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de retirer tout le profit possible des propriétés communales,

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la location des parcelles D307 d'une contenance de 4ha 18 a 70ca au quartier Cornet de Clars et D448 d'une superficie de 23ha 16a 85ca au quartier l'Adrech de Clars, par bail conclu à l'amiable selon l'article L 411-15 du Code Rural, à la GAEC des Tilleuls représentée par Monsieur Chailan et Madame Protche.
- DECIDE de fixer le prix de la location annuelle à 80 € l'hectare.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail.

N° d'ordre 08 /2023 : Repas à la cantine des intervenants en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le prix du repas de la restauration scolaire.

Afin de compléter la délibération n°03/2022 datée du 11 Octobre 2022, Monsieur le Maire propose la gratuité des repas à la cantine, pour les intervenants extérieurs en milieu scolaire (intervenants sportifs, culturels, artistiques...)

Oui l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la gratuité des repas à la cantine pour les intervenants en milieu scolaire.

Divers :

Monsieur le Maire présente le bilan de l'ONF concernant les travaux forestiers faits sur la commune.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Bonsignour, il souhaite faire don d'un appartement et de terrains à titre onéreux à la commune de Séranon. Le montant estimé s'élève à environ 81 000 euros. Les élus décident de visiter l'appartement et de rediscuter du sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Daniel Madre.

Madame Dalmasso informe l'assemblée de la visioconférence du CMJ organisée avec le CMJ d'Auribeau sur Siagne et Madame Tabarot qui a eu lieu le 31 Mars 2023. Les enfants ont pu échanger avec Madame la Députée.

Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur CLAUS ostéopathe sur la commune de Séranon. Un de ses collègues serait intéressé pour une éventuelle reprise du cabinet.

Monsieur Bompar confirme que le dossier de la Carrière est clos. Un courrier a été envoyé à Eiffage en indiquant que la commune ne souhaitait pas donner une suite favorable à leur proposition.

La Ferme Napoléon est à vendre, des gens du voyage seraient intéressés par la propriété.

Monsieur le Maire donne la parole au public : Monsieur Gilbert Rebuffel demande des informations sur la zone des Courtils : Monsieur le Maire informe que les démarches sont longues mais que le projet suit son cours, il devrait y avoir un supermarché, une maison médicale privée, dentistes, radiologues, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55



Le Maire

Claude Bompar

Le secrétaire de séance